

TELEVISION

| | | |
|----------|--------|--------|
| NOM : | ECROU | |
| PRENOM : | NUMERO | LETTRE |
| DIV : | CEL : | |

LUNDI 14/05/2007 AU DIMANCHE 20/05/2007

RAMASSAGE : mercredi 09/05/2007 AVANT 07 H 00

PRIX DE LA LOCATION : 8,38 EUROS

DESIRE SOUSCRIRE UNE LOCATION DE TELEVISION (AVEC CANAL +)
 ET DECLARE ACCEPTER LES CONDITIONS DE LOCATION CI - DESSOUS.

CONTRAT DE LOCATION (EXTRAITS)

ARTICLE 4 : LE LOCATAIRE EST RESPONSABLE DU TELEVISEUR QUI LUI EST CONFIE
 ET S'ENGAGE A SUPPORTER TOUS FRAIS DE REMISE EN ETAT
 NECESSITES PAR UNE DEGRADATION OU UNE DESTRUCTION VOLONTAIRE

ARTICLE 6 : LE CONTRAT DE LOCATION EST ETABLI POUR UNE DUREE MINIMUM
 DE 7 JOURS (DU LUNDI AU DIMANCHE INCLUS)

AL . 1 EN CAS DE TRANSFEREMENT, HOSPITALISATION (AILLEURS QUE
 L'HOPITAL PENITENTIAIRE DE FRESNES), LIBERATION CONDITIONNELLE
 OU ORDRE DE MISE EN LIBERTE AVANT L'ECHEANCE DE LA LOCATION
 EN COURS, LA SOMME DEJA PRELEVEE POUR LA LOCATION
 EST ACQUISE A L' A . C . E . M . A . F .

LE PRESIDENT DE L' A . C . E . M . A . F .

**Je reconnais avoir été informé qu'en cas de détérioration ou
 de destruction du téléviseur, les frais de remise en état ou
 de remplacement seront à ma charge (prélèvement sur le pécule).
 Il pourra être prononcé une suspension de la location télévision
 pendant une période pouvant atteindre au maximum un mois**
 TOUT BON DE TELEVISION INCOMPLET, ILLISIBLE OU NON SIGNE SERA RETOURNE.

SIGNATURE :